REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 15 FEV. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **09 février 2017**

Compte rendu affiché le **16 février 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **03 février 2017**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Yvan MARGUE**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	34

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Philippe ZITTOUN à Batoul HACHANI.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI**

Objet :

17.02.0690
Avenant 2 à la convention cadre de l'opération collective du FISAC

RAPPORT DE MADAME SYRE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, la Ville et ses partenaires mènent une opération collective dans le cadre du « Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce » (FISAC) sur les polarités commerciales de la Grappinière et du Mas du Taureau, toutes deux concernées par des opérations de restructuration d'envergure.

Ce dispositif a pour objet de maintenir et de soutenir les commerces de proximité dans la période de transition des projets. Il s'agit d'un outil d'aide au développement économique qui est une des réponses apportées aux défis du renouvellement urbain de ces quartiers.

L'Etat a accordé par sa décision n°14-0225 du 24 février 2014, une subvention de 132 058 € à la Ville, maître d'ouvrage de la première tranche de cette opération urbaine, pour un coût total de 332 643 € (soit une participation à hauteur de 40 %).

La subvention de l'Etat est répartie comme suit :

- 48 001 € en fonctionnement pour une base subventionnable de 122 501 € HT
- 84 057 € en investissement pour une base subventionnable de 210 142 € HT.

Ce dispositif est également co-financé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, l'Association de commerçants « Ensemble le Mas », ainsi que la Ville.

La répartition des crédits est la suivante :

Base retenue	FISAC - Etat	Ville	CCI	CMA	Association commerçants-artisans
332 643 €	132 058 €	50 217 €	18 390 €	8 260 €	123 718 €
100%	40%	15%	6%	2%	37%

Cette décision a été notifiée à la Ville le 19 mars 2014. La Ville a trois ans, à compter de cette date, pour réaliser et mettre en œuvre le dispositif FISAC. La date d'expiration du dispositif est donc le 19 mars 2017.

Une convention cadre a été signée par l'ensemble des partenaires le 24 septembre 2014 et précise le cadre administratif, financier et opérationnel du dispositif.

D'un point de vue opérationnel, neuf actions sont programmées dont sept actions de fonctionnement et deux actions d'investissement.

Le dernier comité de pilotage FISAC en date du 20 octobre 2016 a fait état d'un taux global d'avancement des actions de 47 %, soit un montant total des dépenses de 156 775 €.

Les actions sont portées par la Ville ou ses partenaires comme le présente le tableau ci-dessous :

	Intitulé	Mise en œuvre	Typologie	Base retenue	Montant réalisé au 20.10.2016
Action 1	Poste chargée de mission « FISAC et commerce »	Ville	Fonctionnement	50 000 €	50 000 €
Action 2	Stratégie de communication et création d'un logo	Association de commerçants « Ensemble le Mas »	Fonctionnement	2 500 €	2 442 €
Action 3	Mise en place d'une signalétique Commerces	Ville	Investissement	4 142 €	5 933 €
Action 4	Animations et évènements commerciaux	Association de commerçants « Ensemble le Mas »	Fonctionnement	15 001 €	16 649 €
Action 5	Accompagnement des artisans	CMA du Rhône	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €
Action 6	Accompagnement des commerçants	CCI de Lyon	Fonctionnement	35 000 €	14 000 €
Action 7	Observatoire et suivi des chiffres d'affaires des commerçants	CMA du Rhône et CCI de Lyon	Fonctionnement	Valorisation temps agents	Valorisation temps agents
Action 8	Aides à l'investissement - Aides directes aux commerces	Artisans et commerçants	Investissement	206 000 €	47 751 €
Action 9	Bilan et évaluation de la phase 1	Ville	Fonctionnement	Valorisation temps agents	Valorisation temps agents
Montant total (€ HT)				332 643 €	156 775 €

En effet, certaines actions sont actuellement soldées tandis que d'autres sont en cours de réalisation.

Quatre actions, sont à ce jour, soldées :

- L'action 2 qui porte sur la création d'outils de communication (logo, vitrophanies d'enseignes) pour l'association de commerçants et la mise en place d'actions de communication ;
- L'action 3 qui porte sur l'installation de totems de signalisation et de lattes de micro-signalétiques indiquant les centres commerciaux du Mas du Taureau et de la Grappinière ;
- L'action 4 qui porte sur la réalisation de 13 animations commerciales (braderies, vide greniers, fête des mères, fête de Noël,...) sur la place Guy Moquet organisée par l'association de commerçants du Mas du Taureau ;
- Et l'action 5 qui porte sur la mise en œuvre de la démarche d'accompagnement de la CMA dont ont bénéficié 10 artisans de la commune.

Ainsi, il reste 3 actions à développer:

- L'action 6 qui porte sur la démarche d'accompagnement de la CCI auprès de 10 commerçants dont à ce jour seuls 4 commerçants ont bénéficié ;
- L'action 7 vise à effectuer le suivi du chiffre d'affaires des artisans-commerçants accompagnés par les chambres consulaires.
- L'action 8 qui porte sur les aides à l'investissement auprès des entreprises. Ces aides directes permettent aux commerçants et artisans éligibles de bénéficier d'une subvention maximale de 8 000 €, sur un plafond de dépenses éligibles de 20 000 €, pour les aider à prendre en charge des travaux d'aménagement, d'équipement et de sécurisation de leurs locaux. A ce jour, 3 dossiers ont été validés sur une cible initiale de 10 dossiers.

Pour conclure, la Ville et ses partenaires souhaitent poursuivre la mise en œuvre de ces actions et demandent la prolongation d'un an du dispositif, ce qui conviendrait à reporter la date d'expiration du dispositif du 19 mars 2017 au 19 mars 2018.

Une demande motivée a été envoyée par la Ville à la DIRECCTE en date du 16 janvier 2017. Cette décision fera l'objet d'un avenant 2 à la convention cadre.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 à la convention cadre en date 24 septembre 2014 ;

➢ De positionner les crédits correspondants sur l'autorisation d'engagement pluriannuel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 34
Votes Pour : 34
Votes Contre :
Abstention :

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 à la convention cadre en date 24 septembre 2014 ;

➢ Décide de positionner les crédits correspondants sur l'autorisation d'engagement pluriannuel.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pierre DUSSURGEY

PROJET - Avenant n° 02
CONVENTION OPERATION COLLECTIVE
AU TITRE DU FISAC

Opération urbaine
Accompagnement des mutations du commerce
du Mas du Taureau et de la Grappinière
à Vaulx-en-Velin
Tranche n° 1 portée par la Ville de Vaulx-en-Velin

ENTRE

L'Etat, représenté par M. Philippe Nicolas, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département, et en vertu de la décision n°14-0225 d'attribution de subvention du FISAC en date du 24 février 2014 d'une part,

ET

La Commune de VAULX-EN-VELIN, maître d'ouvrage, représentée Monsieur le Maire, Pierre Dussurgey, agissant au nom et pour le compte de la Commune et en vertu de la délibération en date 9 février 2017 et vu la convention multi-partenariale signée le 24 septembre 2014 engageant les fonds FISAC dans l'opération urbaine de Vaulx-en-Velin relative à l'accompagnement des mutations du commerce du Mas du Taureau et de la Grappinière, d'autre part,

Avec les partenaires suivants :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Imberton,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône représentée par son Président, Monsieur Alain Audouard
- l'Association de commerçants « Ensemble le Mas », représentée par son Président, Monsieur Tahar Bessaadi

Vu la demande officielle de prorogation de l'opération collective FISAC d'un an, formulée par courrier en date du 16 janvier 2017 à la Préfecture du Rhône, dûment validée par la DIRECCTE afin de financer les actions entamées dans la tranche 1 de la Ville de Vaulx-en-Velin relatives à la convention cadre de l'opération collective au titre du FISAC du 24 septembre 2014.

La convention est modifiée ainsi :

Article 10 – Durée de la convention

L'article 10 de la convention modifié par l'avenant n°1:
« La présente convention est reconduite du 25 septembre 2015 jusqu'à la date d'expiration de la décision FISAC, soit le 19 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008. »

Est modifié de la manière suivante :
« La présente convention est prolongée jusqu'au 19 mars 2018».

Il n'est apporté aucune autre modification aux clauses et conditions à la convention.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Vaulx-en-Velin
Le :

SIGNATURES :

L'Etat, représenté par le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du Préfet de département

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, représentée par son Président, M. Emmanuel Imberton

La Ville de Vaulx-en-Velin, maître d'ouvrage, représentée par son Maire, M. Pierre Dussurgey

L'Association des commerçants « Ensemble le Mas », représentée par son Président, M. Tahar Bessaadi

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, représentée par son Président, M. Alain Audouard